Envoyé en préfecture le 07/10/2026
Reçu en préfecture le 07/10/2026
Publié le
ID : 037-213700032-20260923-26_143-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AMBOISE

Séance du 23 septembre 2026

Délibération n° 26_143

Date de la convocation : le 17 septembre 2026
Nombre de membres en exercice : 33
Nombre de présents : 27
Nombre de votants : 31
Ayant donné procuration : 4
Absents excusés : 6
Absents : 0

L'an deux mille vingt-six, le vingt-trois septembre, le Conseil Municipal de la Commune d'Amboise, dûment convoqué par le Maire s'est assemblé à la salle des fêtes Francis Poulenc, avenue des Martyrs de la Résistance, à Amboise, sous la présidence de Monsieur Brice RAVIER, Maire d'Amboise.

Étaient présents : M. Brice RAVIER, Mme Myriam SANTACANA, M. Alain DESHAYES, Mme Sandra GUICHARD, M. Lionel CHISSON, Mme Chantal ALEXANDRE, M. Jean CORNUAULT, Mme Evelyne LAUNAY, Mme Karine ROUMANEIX, M. Johnny VERCOUILLIE, Mme Régine FAVIA, Mme Evelyne LATAPY, M. Lionel LEVHA, M. Sylvain GREVEDON, Mme Sylvie GÉRARD, Mme Isabelle GAUDRON, M. Ahmet BOZDAG, Mme Nolwenn VAILLANT, M. Alexis BOSSARD, Mme Natacha DESSON, M. Luc FAVIA, Mme Mouna ESSAOUARI, M. Philippe LAVILLE, Mme Astrid CAILLE, M. Maxime MAINTIER, Mme Sophie PARISIS, M. Joffrey POINTLANE.

Étaient excusés : M. Yves AGUITON donne pouvoir à M. Brice RAVIER, M. Thomas SORET donne pouvoir à Mme Evelyne LAUNAY, Mme Marie-France MORCHOISNE donne pouvoir à Mme Myriam SANTACANA, M. Joël ASSI-ALLET donne pouvoir à M. Maxime MAINTIER, M. Jean-François BOURDIN, Mme Rachel MALNOURY.

Secrétaire de Séance : Mme Chantal ALEXANDRE.

OBJET : Convention d'occupation du domaine public pour le déploiement et l'exploitation d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L2121-29 indiquant que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune ;

Envoyé en préfecture le 07/10/2026
Reçu en préfecture le 07/10/2026
Publié le
ID : 037-213700032-20260923-26_143-DE

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article L.2122-1-1 relatif à la sélection préalable des occupants du domaine public lorsque l'occupation permet l'exercice d'une activité économique ;
Vu le Code de l'énergie ;
Vu le Schéma Directeur de Développement des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Électriques (SDIRVE) élaboré par le Syndicat Intercommunal d'Énergie d'Indre-et-Loire (SIEIL 37) ;
Vu l'appel à initiatives privées lancé par le SIEIL, agissant pour le compte des collectivités concernées, en vue du déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques sur le territoire communal ;
Vu la convention d'occupation domaniale entre la Commune d'Amboise et la société de projet qui sera constituée par le groupe EQUANS telle qu'annexée ;

Considérant l'intérêt général qui s'attache au développement des mobilités décarbonées et à la réduction des émissions de gaz à effet de serre ;

Considérant la nécessité de compléter l'offre de recharge ouverte au public afin d'accompagner le développement du véhicule électrique sur le territoire communal ;

Considérant que l'appel à initiatives privées organisé par le SIEIL a permis de sélectionner la société EQUANS pour l'implantation et l'exploitation d'infrastructures de recharge sur le domaine public communal ;

Considérant que la convention d'occupation du domaine public proposée autorise l'occupation précaire et révocable des emplacements identifiés en annexe pour une durée de dix-sept (17) ans ;

Considérant que l'ensemble des investissements, travaux, frais de raccordement, d'exploitation, de maintenance et de renouvellement des équipements seront pris en charge par l'opérateur retenu ;

Considérant que cette occupation du domaine public donnera lieu au versement d'une redevance composée d'une part fixe annuelle et d'une part variable assise sur l'activité de l'occupant ;

Considérant que le candidat retenu dans le cadre de l'appel à initiatives privées est porté par le Groupe EQUANS et qu'une société de projet dédiée à l'exécution de la convention d'occupation du domaine public doit être constituée ;

Considérant que cette société n'est pas encore immatriculée à la date de la présente délibération et qu'il convient, en conséquence, de conditionner la signature de la convention à la transmission par l'opérateur de l'ensemble des justificatifs attestant de son existence juridique, notamment un extrait du registre national des entreprises ou un extrait Kbis ;

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver le principe de mise à disposition d'emplacements du domaine public communal destinés à l'installation et à l'exploitation d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE).
- D'approuver les termes de la convention d'occupation domaniale à intervenir entre la Commune d'Amboise et la société de projet qui sera constituée par le groupe EQUANS pour l'exécution du projet, telle qu'annexée à la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 07/10/2026
Reçu en préfecture le 07/10/2026
Publié le
ID : 037-213700032-20260923-26_143-DE

- De préciser que la convention est conclue pour une durée de dix-sept (17) ans à compter de sa notification et qu'elle est délivrée à titre précaire et révocable conformément aux dispositions du Code général de la propriété des personnes publiques.
- De prendre acte que l'intégralité des coûts liés aux études, travaux, raccordements, exploitation, entretien, maintenance, renouvellement et démantèlement des installations sera supportée par l'occupant, sans participation financière de la commune.
- D'accepter la perception de la redevance d'occupation du domaine public prévue à l'article 17 de la convention, composée :
- D'une part fixe annuelle de 80 € HT (quatre-vingts euros HT) ;
- D'une part variable correspondant à 2,20 % (deux virgule vingt) du chiffre d'affaires hors taxes réalisé par l'Occupant.
- D'autoriser le Maire à signer la convention d'occupation du domaine public ainsi que tous documents, actes et éventuels avenants nécessaires à son exécution, sous réserve qu'ils ne modifient pas l'économie générale du contrat avec la société de projet dédiée qui sera constituée par le groupe EQUANS et désignée comme bénéficiaire des droits et obligations résultant de l'appel à initiatives privées, sous réserve de la transmission préalable de son extrait Kbis et de tout document permettant de vérifier sa capacité juridique à contracter.
- De charger le Maire de l'exécution de la présente délibération.

POUR : 31 (M. Brice RAVIER, Mme Myriam SANTACANA, M. Alain DESHAYES, Mme Sandra GUICHARD, M. Lionel CHISSON, Mme Chantal ALEXANDRE, M. Jean CORNUAULT, Mme Evelyne LAUNAY, Mme Karine ROUMANEIX, M. Johnny VERCOUILLIE, Mme Régine FAVIA, Mme Evelyne LATAPY, M. Lionel LEVHA, M. Sylvain GREVEDON, M. Yves AGUITON, Mme Sylvie GÉRARD, Mme Isabelle GAUDRON, M. Ahmet BOZDAG, Mme Nolwenn VAILLANT, M. Alexis BOSSARD, M. Thomas SORET, Mme Marie-France MORCHOISNE, Mme Natacha DESSON, M. Luc FAVIA, Mme Mouna ESSAOUARI, M. Philippe LAVILLE, Mme Astrid CAILLE, M. Maxime MAINTIER, Mme Sophie PARISIS, M. Joël ASSI-ALLET, M. Joffrey POINTLANE)
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

POUR EXTRAIT CONFORME,

La secrétaire de séance,

Signé électroniquement par : Chantal ALEXANDRE
Date de signature : 07/10/2026
Qualité : Amboise - 5ème Adjoint

Maire d'Amboise
Brice RAVIER

Signé électroniquement par : Brice RAVIER
Date de signature : 07/10/2026
Qualité : Amboise - Maire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans dans le délai de deux mois à compter de sa publication par voie postale (238 rue de la Bretonnerie- 45057 Orléans) ou par l'application Télérecours : https://citoyens.telerecours.fr